

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 10

Artikel: Rassemblement de troupes de la VIIIe division
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rassemblement de troupes de la VIII^e division.

ORDRE GÉNÉRAL.

La composition de la division, soit l'ordre de bataille, comme disaient les Prussiens du temps de Frédéric-le-Grand, est la suivante :

ETAT-MAJOR DE LA DIVISION. *Commandant* : Colonel-div. Pfyffer, Alph.; *chef d'état-major* : lieut.-col. Rieter, Oscar.

Officiers de l'état-major général : Capitaine Rodolphe de Planta ; I^{er} adjudant de division : major de carabiniers Balthasar, Oscar ; II^e adjudant de division : lieut. Pfyffer, Alphonse ; secrétaires d'état-major : lieut. Luttringshausen, Ed., Röthlisberger, Christian, et Scherer, F.-X.

Ingénieur de division : Lieut.-col. Ferri, Jean ; son adjudant : major Alioth, Rodolphe.

Commissaire des guerres de division : Lieut.-col. Pillichody, Gustave ; son remplaçant : major Passet, Max ; ses adjudants : capitaine Salvioni, Attilio, 1^{ers} lieutenants Hipp, Alfred, et Lietha, Jean.

Médecin de division : Lieut.-col. Albrecht, Henri ; son adjudant : capitaine Franz, Max ; secrétaire d'état-major : Ruetsch.

Vétérinaire de division : Major Bühler, Jacob ; son adjudant : capitaine Hirzel, Jean.

Compagnie de guides n^o 8 : 1^{er} lieut. Glarner.

XVI^e brigade d'infanterie. *Commandant* : col.-brigadier Raschein, Lucius ; officier de l'état-major général : major de Sprecher, Théophile ; adjudant de brigade : capitaine Christoffel, Félix ; auditeur : (vacat) ; lieutenant du train : lieutenant Félix, Frédéric ; secrétaire d'état-major : Schumacher, J.

32^e régiment : *Commandant* : lieut.-col. Colombi, Henri ; adjudant : capitaine Jauch, Edouard ; quartier-maître : 1^{er} lieut. Rusca, Pierre ; officier de pionniers : lieut. Righetti, Edouard.

Bataillon 94 major Soldini ; bat. 95 major Rondi C. ; bat. 96 major Rusconi.

31^e régiment : *Commandant* : lieut.-col. Camenisch, A. ; adjudant : capitaine Scarpatetti, Remig ; quartier-maître : capitaine Hemmi, Martin ; officier de pionniers : 1^{er} lieut. de Salis, Robert.

Bataillon 91 major Stiffler, bat. 92 major Bühler, bat. 93 major Pauli.

XV^e brigade d'infanterie. *Commandant* : colonel-brigadier Arnold, Joseph ; officier de l'état-major général : Curti, Curzio ; adjudant de brigade : capitaine de Planta, J. ; auditeur : capitaine Balletta, Alex. ; lieutenant du train ; lieutenant Dürst, Fritz ; secrétaire d'état-major : Gamma, Aloïs.

30^e régiment. *Commandant* : lieut.-col. Henggeler, Ad. ; adjudant :

1^{er} lieutenant. Obrecht, U.; quartier-maître : capitaine Schmid, Jean ; officier de pionniers : lieutenant. Strickler, Gottlieb.

Bataillon 88 major Torrenté, R., bat. 89 major Guntern, bat. 90 major Roffler M.

29^e régiment. Commandant : lieutenant-col. Gallati Rod.; adjudant : 1^{er} lieutenant. Kubli Félix ; quartier-maître : capitaine Schuler Théod.; officier de pionniers 1^{er} lieutenant. Becker Fridolin.

Bataillon 85 major Brunner, J.; bat. 86 major Aufdermauer, bat. 87 major Arnold.

Bataillon de carabiniers n° 8, major Olgiati.

Régiment de dragons n° 8. Commandant : lieutenant-col. Fehr Victor ; adjudant : 1^{er} lieutenant Pietzker Hugo ; quartier-maître : capitaine Bauert Albert ; médecin : capitaine Nietlisbac Burkhard.

Escadron 24, capitaine de Muralt ; escadron 23 capitaine Keppler ; escadron 22 capitaine Pietzker H.

VIII^e brigade d'artillerie. Commandant : colonel-brigadier Huber, Emile ; chef d'état-major : lieutenant-colonel Hebbel, Otto ; 1^{er} adjudant : capitaine Kursteiner, Edouard ; 2^e adjudant : 1^{er} lieutenant. Cane, Félix ; quartier-maître : capitaine Schneider, Gottfried ; son aide : lieutenant Sonderegger, Otto ; secrétaire d'état-major : Köhler, Conrad.

3^e régiment. Commandant : major Pestalozzi, H.; adjudant : capitaine Fierz, Charles.

Batterie 48 (8 cm.) : capitaine Bernasconi ; batterie 47 (8 cm.) : capitaine Stadtmann.

2^e régiment. Commandant : major Balthasar, Charles ; adjudant : lieutenant. Pfyffer, Walther.

Batterie 46 (8 cm.) : capitaine de Sonnenberg ; batterie 45 (8 cm.) : capitaine de Schumacher.

1^{er} régiment. Commandant : major Hohl, J.-J. ; adjudant : 1^{er} lieutenant. Stauder, Walther.

Batterie 44 (8 cm.) : capitaine Boesch ; batterie 43 (8 cm.) : capitaine Wirth.

Parc de la division VIII. Commandant : major Wuest, Frédéric ; adjudant : lieutenant. Kastelberg, Thomas ; quartier-maître : capitaine Schulthess, Emile ; secrétaire d'état-major : Jaky, Charles.

Colonne de parc 16, capitaine Näf ; colonne de parc 15, capitaine Rusca.

Bataillon du génie n° 8. Commandant : major Ammann, Théodore ; adjudant : capitaine Diethelm, Charles ; quartier-maître : capitaine Balli, Attilio.

Compagnie de pionniers, capitaine Zeller ; compagnie de pontonniers, capitaine Schaffner ; compagnie de sapeurs, capitaine Moccetti.

Lazareth de campagne VIII. Chef : major Moll, Wilh. ; quartier-maître : capitaine Luchsinger, Rodolph ; pharmacien : 1^{er} lieutenant Felchlin, Nazar.

Ambulance n° 40. Médecin en chef : capitaine Reali, Jean ; ambulance n° 38 : médecin en chef : Veraguth, Conrad ; ambulance n° 37 : médecin en chef : capitaine Küng, J.-Pl. ; ambulance n° 36 : médecin en chef : capitaine Real, Charles.

Bataillon du train VIII. Commandant : major Vigier, Ferdinand ; 2^e section, capitaine Hasler ; 1^{re} section, 1^{er} lieutenant. Zweifel.

Compagnie d'administration n° 8. Chef : major Hegner, Vital ; 2^e section, capitaine Siegwart ; 1^{re} section, lieutenant. Kunz.

Troupes jointes à la division : Compagnie de guides n° 12, capitaine Weber ; régiment d'artillerie de montagne, major Zuan ; compagnie d'administration n° 6, major Scherrer ; bataillons de recrues n°s 6 et 7, majors Geilinger et Schiess.

Etat des trains.

1. *Etats-majors*. Etat-major de la VIII^e division, 2 fourgons, 2 chars à bagages, 4 chevaux de trait ; pour les états-majors de deux brigades d'infanterie, 2 fourgons, 2 chars à bagages, 6 chevaux de trait dont 2 de réserve, et 2 chevaux de selle pour lieutenants du train ; — pour l'état-major d'une brigade d'artillerie, 1 fourgon et 1 char à bagages ; pour les états-majors de 4 régiments d'infanterie, 4 fourgons, 4 chars à bagages, 8 chevaux de trait, 4 chevaux de selle pour 4 sous-officiers du train ; ensemble 9 fourgons, 9 chars à bagages, 18 chevaux de trait et 6 chevaux de selle.

2. *Infanterie*. 13 bataillons : 13 demi-caissons avec 26 chevaux de trait, 5 fourgons (1 par régiment et 1 pour le bataillon de carabiniers) avec 15 chevaux de trait, 13 chars à bagages avec 26 chevaux de trait, et enfin 26 chars d'approvisionnement avec 52 chevaux de trait ; en tout 57 voitures diverses avec 119 chevaux de trait.

3. *Cavalerie*. 3 escadrons : 2 forges de campagne avec 8 chevaux d'attelage, et 3 chars d'approvisionnement avec 6 chevaux d'attelage ; ensemble 5 voitures et 14 chevaux.

4. *Artillerie*. 6 batteries avec 216 chevaux ; 36 caissons avec 144 chevaux, 6 chars d'équipement avec 24 chevaux, 6 fourgons avec 12 chevaux, 12 chars d'approvisionnement, compris les cuisines, 24 chevaux ; 120 chevaux pour les officiers, sous-officiers et soldats ; 2 batteries de montagne comprenant 12 canons avec 112 chevaux et 20 bêtes de somme ; soit en tout, pour l'artillerie, 84 canons et voitures, 556 chevaux de trait, 120 chevaux de selle et 20 bêtes de somme.

2 colonnes de parc comprenant 6 canons avec 24 chevaux, 6 caissons d'artillerie avec 24 chevaux, 2 chars d'équipement avec 8 chevaux, 2 forges de campagne avec 8 chevaux, 2 fourgons avec 4 chevaux, 1 char d'artificier avec 4 chevaux, 1 chariot à chevalets et à poutrelles à 4 chevaux, 4 chariots de pionniers et 16 chevaux ; 13 demi-caissons d'infanterie avec 26 chevaux, 1 demi-caisson de cava-

lerie avec 2 chevaux, 2 chars à approvisionnements avec 4 chevaux, et 40 chevaux de selle pour officiers, sous-officiers et soldats, plus 1 fourgon-poste avec 2 chevaux, ensemble 41 canons et voitures, 126 chevaux de trait et 40 chevaux de selle.

5. *Génie*. Etat-major, 1 char à bagages et 2 chevaux.

Compagnie de sapeurs, 2 chars de matériel de sapeurs avec 8 chevaux, 1 char à approvisionnements avec 2 chevaux.

Compagnie de pontonniers, 1 forge de campagne avec 4 chevaux, 12 chariots à poutrelles avec 48 chevaux, 6 chariots à chevalets avec 24 chevaux, 1 char à approvisionnements avec 2 chevaux.

Compagnie de pionniers, 1 chariot de station avec 4 chevaux, 1 chariot à cordages avec 4 chevaux, 2 chariots à fil de fer et 8 chevaux. 1 char à approvisionnements et 2 chevaux.

Plus 12 chevaux de selle pour officiers et sous-officiers du train.

En somme, pour le génie, 29 voitures, 108 chevaux de trait et 12 chevaux de selle, et en outre le matériel pour 5 ponts sans haquets et par conséquent aussi sans attelages.

6. *Lazaret de campagne*. 4 ambulances (36, 37, 38, 40), 4 fourgons et 16 chevaux, 4 chars pour les blessés et 8 chevaux, 2 chars à bagages avec 4 chevaux, 2 chars à approvisionnements avec 4 chevaux, plus 5 chevaux de selle pour 1 lieutenant et 2 sous-officiers. — Ensemble 12 voitures, 33 chevaux de trait et 5 chevaux de selle.

7. *Troupes d'administration*. Compagnies nos 6 et 8 : 4 chars à ustensiles et 4 chevaux, 2 fourgons et 2 chevaux, 1 forge de campagne avec un cheval, 22 chars à approvisionnements avec 46 chevaux, 13 chevaux de selle pour officiers et sous-officiers du bataillon du train. Ensemble 29 voitures, 46 chevaux de trait et 13 chevaux de selle.

Récapitulation.

1. Etats-majors : 9 voitures, 18 chevaux de trait et 6 chevaux de selle (de la Confédération).

2. Infanterie : 57 voitures et 119 chevaux de trait.

3. Cavalerie : 5 voitures et 14 chevaux de trait.

4. Artillerie : pour batteries de campagne, 102 canons et voitures, 444 chevaux de trait, 120 chevaux de selle; pour batteries de montagne, 12 canons, 112 chevaux de trait, 20 chevaux de selle; pour les colonnes de parc, 40 voitures, 124 chevaux de trait et 40 chevaux de selle; pour le fourgon de poste, 2 chevaux; pour l'état-major de la brigade d'artillerie, 1 fourgon avec 2 chevaux.

5. Génie : 29 voitures, 108 chevaux de trait et 12 chevaux de selle.

6. Lazaret de campagne : 12 voitures, 32 chevaux de trait, 5 chevaux de selle.

7. Administration : 29 voitures, 46 chevaux de trait et 13 chevaux.

Total : 297 voitures et canons, 1021 chevaux de trait et 216 chevaux de selle (fournis par la Confédération).

A cela s'ajoutent :

De l'artillerie : 532 chevaux de trait et 140 chevaux de selle pour les batteries, celles de montagne comprises, 124 chevaux de trait et 40 chevaux de selle pour le parc de la division, 24 chevaux pour les chars à approvisionnements des batteries, 2 pour le fourgon de l'état-major de la brigade d'artillerie et 2 pour le fourgon de poste, ce qui fait ensemble 684 chevaux de trait, 180 chevaux de selle, soit en tout 864 chevaux.

Du train de ligne : 6 chevaux de selle pour les états-majors, 119 chevaux de trait pour l'infanterie et 14 pour la cavalerie, soit en tout 139 chevaux.

Du bataillon du train : 18 chevaux d'attelage pour les états-majors, 32 pour le lazaret de campagne avec 5 chevaux de selle, 108 chevaux d'attelage et 12 chevaux de selle pour le génie, 46 chevaux d'attelage et 13 chevaux de selle pour l'administration, ensemble 204 chevaux de trait et 30 chevaux de selle, soit 234 chevaux.

Total : 1021 chevaux de trait dont 2 restent en réserve, 216 chevaux de selle, soit *total général* 1237 chevaux.

Observations : 1. Dans le nombre des bêtes de somme de l'artillerie de montagne, on en a compris 6 qui sont destinées à l'ambulance de montagne et qui doivent être fournies par la batterie 62.

2. Les bataillons de Tessinois n'amèneront point de voitures avec eux; elles leur seront fournies par l'arsenal de Coire.

3. Les 4 fourgons des régiments de fusiliers sont fournis par les cantons de Glaris et des Grisons; le fourgon du bataillon de carabinières est fourni par le canton de Schwytz.

4. Le commissariat supérieur des guerres louera les chars à approvisionnements et à bagages nécessaires; par conséquent les cantons sont dispensés d'en fournir. — Les voitures de corps non amenées seront remplacées, pour les exercices, par les voitures de landwehr de l'arsenal de Coire.

5. Chaque bataillon d'infanterie doit amener avec soi un demi-caisson et, de plus, chaque bataillon d'infanterie doit être pourvu, pour les attelages, de 3 colliers, de 6 sous-colliers avec les rênes et le matériel pour le fourragement et le pansement des chevaux.

Commandement.

Le cours préparatoire pour l'infanterie sera commandé par le divisionnaire. Ceux des armes spéciales seront chacun sous le commandement du commandant du corps.

Rassemblements et entrée à l'école préparatoire.

Le 30 août. Etat-major de la brigade d'artillerie VIII, entrée à l'école à Frauenfeld.

Le 31 août. Etat-major de la VIII^e division et compagnie d'administration n^o 8, entrée à l'école à Coire.

Etats-majors des régiments d'artillerie nos 1 et 3, batteries nos 43, 44, 47 et 48, entrée à l'école à Frauenfeld. Etat-major du régiment d'artillerie n° 2 et batteries nos 45 et 46, entrée à l'école à Winterthour.

Le 1^{er} septembre. Etat-major de la brigade d'infanterie XV, entrée à l'école à Landquart, et celui de la brigade d'infanterie XVI à Coire.

Le 2 septembre. Etat-major du régiment d'infanterie n° 29 et bataillon d'infanterie n° 85, entrée à l'école à Maienfeld, ce dernier après rassemblement le même jour à Glaris et trajet en chemin de fer.

Le 2 septembre. Bataillon d'infanterie n° 86, rassemblé la veille à Schwytz et venu de là en chemin de fer à Maienfeld, entrée à l'école à Jenins.

— Bataillon d'infanterie n° 87, rassemblé la veille à Altorf et venu en chemin de fer de Fluelen à Maienfeld, entrée à l'école à Luziensteig.

— Etat-major du régiment d'infanterie n° 30, entrée à l'école à Landquart.

— Bataillons d'infanterie nos 88 et 89, rassemblés le 31 août à Sion, entrée à l'école, le premier à Landquart et le second à Igis.

— Bataillon d'infanterie n° 90, rassemblement et entrée à l'école à Zizers.

— Etat-major du régiment d'infanterie n° 31, entrée à l'école à Coire.

— Bataillons d'infanterie nos 91, 92 et 93, rassemblement et entrée à l'école à Coire.

Le 3 septembre. Bataillon de carabiniers n° 8, entrée à l'école à Coire. La première compagnie se rassemble le même jour à Coire, la deuxième le 31 août à Bellinzone, la troisième le 2 septembre à Glaris, et la quatrième le 1^{er} septembre à Schwytz.

— Etat-major du régiment d'infanterie n° 32, entrée à l'école à Bellinzone, bataillons d'infanterie nos 94, 95 et 96, rassemblement et entrée à l'école au dit lieu.

— Trains de ligne de la XV^e et de la XVI^e brigade, rassemblement du premier à Coire et du second à Maienfeld.

— Trains de ligne des bataillons 94, 95 et 96, entrée à l'école à Coire. Ils se rassemblent le 1^{er} septembre à Bellinzone, vont ce jour-là en chemin de fer jusqu'à Rothkreuz et le 2 septembre jusqu'à Coire.

— Etat-major du bataillon du génie n° 8, compagnie de sapeurs n° 8, compagnie de pontonniers n° 8 et compagnie de pionniers n° 8, entrée à l'école à Brugg; pionniers d'infanterie à Luziensteig.

— Colonnes 15 et 16 du parc de la division, rassemblement à Coire et entrée à l'école à Reichenau, Bonaduz, Tamins et Rhäzuns.

Le 4 septembre. Bataillon du train, entrée à l'école, la première section à Sargans, la seconde section à Wallenstadt.

Du 4 au 7 septembre. Lazaret de campagne n° VIII, entrée à l'école à Wallenstadt.

Le 8 septembre. Compagnie de guides n° 8, entrée à l'école à Coire; rassemblement le 7 à Bellinzone et le 8 à Schwytz.

— Etat-major du régiment de cavalerie n° VIII, ainsi que escadrons nos 22, 23 et 24, entrée à l'école à Zurich.

Les corps adjoints à la division entreront à l'école et en ligne aux dates et lieux suivants :

La compagnie d'administration n° 6 entre à l'école préparatoire le 31 août à Ragatz.

Les batteries de montagne nos 61 et 62 avec l'état-major entrent à l'école le 31 août à Coire, et en ligne le 10 septembre.

La compagnie de guides n° 12 entre à l'école le 8 septembre à Coire, et en ligne le 10 septembre.

Les bataillons de recrues nos 6 et 7 entrent en ligne le 14 septembre.

Les manœuvres de régiment et de brigade seront sous la direction du divisionnaire, lequel fonctionnera en même temps comme juge de camp. L'instructeur d'arrondissement, colonel Wieland, fonctionnera comme second arbitre.

Le divisionnaire commandera les manœuvres de campagne de la division; le commandant du corps adversaire recevra également de lui ses directions.

Le corps chargé de représenter l'ennemi sera sous les ordres du lieutenant-colonel Alexandre Schweizer, de l'état-major général. Il aura pour adjudants les capitaines d'état-major Weber et Brügger.

Le divisionnaire publiera, en vue du cours préparatoire, un ordre de service pour l'infanterie de la VIII^e division, ainsi qu'un plan d'instruction, après distribution aux troupes du plan général d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie.

Logements.

Pendant la durée de l'école préparatoire, les bataillons d'infanterie logeront dans les casernes et les cantonnements suivants :

L'état-major de la division et la compagnie de guides n° 8 à Coire.

XV^e brigade d'infanterie, l'état-major à Landquart.

Régiment n° 29 : l'état-major du régiment à Maienfeld; les bataillons 85 et 86 à Maienfeld et environs; le bataillon 87 à Luziensteig.

Régiment n° 30 : l'état-major du régiment avec le bataillon 88 à Landquart; le bataillon 89 à Igis et le bataillon 90 à Zizers.

XVI^e brigade d'infanterie, l'état-major de la brigade ainsi que tout le régiment n° 31 à Coire ; le régiment n° 32 à Bellinzone.

Le bataillon de chasseurs n° 8 à Coire.

Les corps suivants sont placés pour leur entretien dans les mêmes conditions que l'infanterie et ils seront nourris par les mêmes compagnies d'administration.

Le parc de division n° VIII à Reichenau, la compagnie d'administration n° 8, les batteries de montagne nos 61 et 62 et la compagnie de guides n° 12 à Coire ; la compagnie d'administration n° 6 à Ragatz ; le train de ligne à Ems, le train de bataillon, 1^{re} section, à Sargans, et les pionniers d'infanterie à Luziensteig.

L'école préparatoire terminée, tous les corps, aussi bien ceux de la division que les corps adjoints, entreront en ligne aux jours et lieux ci-après.

Suit un tableau détaillé dont nous ne donnerons que les principales indications :

Le 10 septembre, les état-majors de division et la *XVI^e brigade*, à Coire et environs ; la *XV^e brigade*, à Churwald, Castiel, Maladers, Calfreisen, Prada, Ischiertsch, Luen, Pagirg, Saint-Peter, Malix. Le 12 septembre, le génie à Ragatz. Le 14 septembre, la cavalerie à Igis, Trimmis, Malans, Maienfeld ; l'artillerie à Maienfeld, Ems et Malans ; les bataillons d'école nos 6 et 7 à Maienfeld et Jenins.

Subsistances.

Pendant l'école préparatoire, les troupes d'infanterie, les guides, l'artillerie de montagne, les pionniers d'infanterie ainsi que le parc de la division, la section A du train et le train de ligne recevront leur subsistance des compagnies d'administration nos 6 et 8, savoir :

Les bataillons nos 85, 86, 87, 88 et 89, les pionniers d'infanterie et le train section A, de la compagnie d'administration n° 6 à Ragatz.

Les bataillons nos 90, 91, 92 et 93, le bataillon de carabiniers n° 8, l'artillerie de montagne, le parc de la division et le train de ligne, de la compagnie d'administration n° 8 à Coire.

Le régiment d'infanterie n° 32 à Bellinzone sera nourri par des fournisseurs.

Pendant les manœuvres de campagne, toutes les troupes seront nourries par les deux susdites compagnies d'administration ; mais pour les corps de troupes arrivant de places d'armes éloignées, seulement à dater du jour de leur entrée en ligne.

L'artillerie de montagne recevra le 31 août sa subsistance en argent et dès le 1^{er} septembre en nature.

Les distributions auront lieu comme suit : le 2 septembre, demi-ration à midi pour le soir ; à cet effet, les chefs d'ordinaire et hommes de cuisine devront être envoyés à l'avance dans les cantonnements ; les jours suivants, jusqu'au 9 septembre, chaque jour à

4 heures pour le lendemain. Du 10 au 18 septembre, le lieu et l'heure de la distribution seront indiqués par l'ordre du jour.

Le foin et la paille seront fournis, contre paiement comptant, par les communes dans lesquelles la troupe sera cantonnée.

Pendant l'école préparatoire, les officiers tiendront table commune par cantonnements; dans les cantonnements fortement occupés, cela pourra se faire par bataillon.

Pendant les manœuvres de campagne, les officiers recevront leurs vivres en nature et feront l'ordinaire.

Pendant les manœuvres de division, il sera fait chaque jour une distribution extraordinaire d'un demi-litre de vin et de 80 grammes de fromage par homme.

Solde. — La solde sera payée le 10 et le 18 septembre. Pour ce qui concerne l'administration et la comptabilité, le commissaire des guerres de la division recevra des instructions détaillées.

Rapports. — Les rapports suivants devront être présentés au commandant de la division :

1. Etat d'entrée; — 2. Rapport sur l'effectif d'entrée; — 3. Rapport sur l'effectif au 10 septembre; — 4. Rapport sur l'effectif de licenciement au 19 septembre; — 5. Rapports journaliers (§ 10, 11) dès le 11 au 19 septembre; — 6. Rapport sanitaire et rapport du vétérinaire le 10 et le 19 septembre; — 7. Rapports de police le 10 et le 19 septembre; — 8. Chaque jour de combat, rapport de combat ainsi que rapports exacts sur la munition.

Il y aura rapport le 2 et le 10 septembre, à 7 heures du soir, au quartier général de la division à Coire, pour l'état-major de la division et les états-majors de brigade et de régiment d'infanterie.

Pendant l'école préparatoire, il y aura rapport journalier à Coire pour l'état-major de la division et pour un officier de chacun des états-majors de brigade d'infanterie.

Pendant les manœuvres de campagne, il y aura rapport chaque jour, sur quoi les instructions nécessaires seront données au fur et à mesure par l'ordre du jour de division.

SERVICE SANITAIRE. — Ce service sera réglé par des instructions spéciales du médecin de la division. Toutefois, il est pourvu par les dispositions suivantes à l'entretien général de la santé de la troupe :

Hygiène militaire. — La condition essentielle du maintien d'un bon état de santé dans une troupe, c'est une hygiène bien entendue et rigoureusement observée, mais aussi, il faut, par tous les moyens, lui en rendre l'observation possible. C'est l'affaire des médecins d'ordonner, conformément aux Règlements et Instructions, les mesures propres à fortifier la santé de la troupe et d'en surveiller l'exécution, et par des conférences sur la valeur et l'importance des règles de l'hygiène, d'encourager les soldats à s'y soumettre volon-

tairement. C'est, d'autre part, l'affaire de ces derniers de soutenir les efforts des médecins en observant exactement les règles prescrites. Les points suivants méritent particulièrement d'être mentionnés :

1. La puissance de marche d'une troupe dépend en première ligne de l'état des pieds. Le plus souvent, les pieds deviennent malades parce qu'ils sont mal soignés. Une chaussure appropriée et des soins, surtout chez les hommes sujets à la transpiration des pieds, sont indispensables pour que le soldat puisse supporter les longues marches.

Le soldat ne doit pas apporter au service des souliers tout neufs ni des souliers trop étroits ou trop larges. Le port de bas ou de chaussettes est absolument nécessaire ; par contre, des bas déchirés ou mal raccommodés ne sont pas admis.

Les pieds doivent être lavés chaque jour avec de l'eau fraîche. Les cors aux pieds et les durillons doivent être extraits. Les hommes qui souffrent de transpiration aux pieds doivent les saupoudrer chaque jour, ainsi que leurs bas, de poudre pour les pieds, qu'ils peuvent toujours se procurer auprès des infirmiers ; à défaut de cette poudre, ils doivent se frictionner les pieds avec du suif ou avec du savon sec.

2. Toute espèce d'excès affaiblissent les soldats et sont par conséquent punissables. Il est aussi nuisible de manger trop que de trop boire.

Il faut éviter de prendre un fort repas immédiatement avant ou pendant les marches, ou tout autre grand effort physique. Avec l'estomac plein, le soldat devient incapable de grandes prestations.

3. Pour calmer la soif, spécialement pendant les marches, l'eau fraîche est très à recommander ; seulement il faut se garder, surtout quand on a chaud, de la boire rapidement et d'en boire beaucoup. On peut la remplacer par du café ou du thé froid, additionnés de sucre ou non, ou encore par du vin léger ou du vinaigre trempé d'eau. Toutes espèces d'eau-de-vie, ainsi que la bière, le lait froid et la mauvaise eau trouble doivent être défendus.

4. Le port de ceintures de laine est très recommandé aux soldats qui doivent cantonner ou bivouaquer.

5. Tout soldat qui se sent sérieusement indisposé doit aussitôt se faire examiner. Il est plus facile de traiter une maladie dans son commencement que lorsqu'on l'a laissée empirer. S'il arrive qu'un soldat soit atteint d'une maladie contagieuse, on en est ainsi instruit à temps pour empêcher cette maladie de se propager.

D'autre part le soldat est averti qu'il doit se garder de se donner faussement pour malade. C'est là une manière de faire indigne d'un soldat et qui est sévèrement punie.

Service de vétérinaire. Ce service sera réglé par une instruction

spéciale du vétérinaire de la division. Un hôpital de chevaux sera établi à Coire.

Police. Il y sera pourvu suivant les dispositions des règlements de service. Une ordonnance spéciale règlera ce qui concerne la surveillance et la visite sanitaire des boissons et des aliments.

Justice. Elle sera organisée par un auditeur appelé pour le 2 septembre.

Poste de campagne. Un service de poste de campagne, avec station centrale à Coire, sera établi dès le commencement de l'école préparatoire. Pendant les manœuvres, un fourgon de poste attelé fera le service postal des corps.

Munition. Il sera délivré, pour l'école préparatoire, à chaque fusilier portant l'arme, 20 cartouches à balle et 20 sans balle ; à chaque carabinier 25 cartouches à balle et 20 sans balle ; à chaque soldat du génie et à chaque cavalier 5 cartouches sans balle. La réserve de cartouches sans balle sera de 10 %.

Pour les manœuvres de campagne, il sera délivré à chaque fusilier et à chaque carabinier 100 cartouches sans balle, à chaque soldat du génie 35 et à chaque cavalier 50.

L'artillerie recevra, par batterie, 480 cartouches sans boulet ; sa réserve de munitions sera de 20 %.

La livraison de ces munitions aux bataillons se fera le jour de leur organisation, de la manière suivante, savoir : la munition à balle dans les caissons et celle sans balle dans des caisses bien fermées. Le 14 septembre, le parc de division devra livrer aux bataillons 30 cartouches sans balle par homme portant l'arme.

Juges de camp. Les officiers suivants ont été désignés par le Département militaire fédéral comme juges de camp pour les manœuvres de la division : MM. général Herzog, colonel Feiss et colonel Walther.

Ils porteront le brassard blanc et auront à leur suite un guide portant un guidon blanc.

Les ordres de ces officiers devront être ponctuellement exécutés, après communication au supérieur immédiat.

Dommages à la campagne. Les dommages causés à la campagne seront déterminés et taxés par les suivants, commissaire de camp et commissaire civil :

M. le lieutenant-colonel W. Good, pour le canton de St-Gall, et M. le conseiller d'Etat Walser, à Coire, pour le canton des Grisons.

Il est toutefois possible d'éviter d'endommager les cultures, ce à quoi les officiers de troupe devront veiller. Tout spécialement l'entrée dans les vignes devra être défendue.

OFFICIERS COMMANDÉS : 1. *Etat-major.* Les officiers suivants de l'état-major sont commandés pour assister aux manœuvres comme

section historique : lieutenant-colonel Riniker, capitaine Conradin, capitaine de Tscharner, capitaine Cleric.

Ces officiers peuvent être chargés d'autres services. Tous renseignements qu'ils demanderont sur ce qui concerne le service devront leur être donnés. Comme section historique, ces officiers porteront la casquette, et le képi seulement lorsqu'ils seront chargés d'une mission spéciale dans la division.

2. *Officiers de troupe. Le détachement de manœuvres.* Un certain nombre d'officiers supérieurs de la V^e division sont commandés sous les ordres de M. le colonel-divisionnaire Zollikofer, pour prendre part à nos manœuvres. On leur donnera avec empressement tous les renseignements qu'ils pourraient demander.

Les officiers suisses qui voudront suivre les manœuvres en uniforme devront porter la casquette. Un officier de l'état-major de la division leur donnera tous les éclaircissements nécessaires, ainsi qu'aux officiers en civil qui s'annonceront auprès de lui en indiquant par écrit leur nom et leur grade. Il sera remis aux officiers en civil une carte de passe qui leur donnera entrée partout, par conséquent aussi à la critique. Pendant les manœuvres, ils devront prendre logis, pour eux et leurs chevaux, hors des cantonnements.

Officiers étrangers. Il sera donné connaissance aux troupes, par l'ordre du jour, des officiers étrangers qui assisteront aux manœuvres.

Tous les renseignements ou explications qu'ils demanderont sur les exercices de combat leur seront donnés avec prévenance.

Les instructeurs. Sous la direction de M. le colonel Wieland, ils surveilleront l'instruction pendant l'école préparatoire. Les fonctions qu'ils auront à remplir pendant les manœuvres leur seront indiquées par un ordre spécial.

Les domestiques d'officiers sont soumis à la justice militaire. Comme signe distinctif, ils porteront un brassard rouge sans la croix.

Bagages d'officiers. Il n'est pas permis de prendre plus de bagages que le règlement n'y autorise.

A de certains jours d'exercices, il sera indiqué aux officiers ce qu'ils devront mettre dans leur sacoche.

Chaque coffre devra porter l'indication du nom et du grade de son propriétaire ainsi que celle du corps auquel il appartient.

Dispositions pour les manœuvres de campagne.

1. Le détachement représentant l'ennemi portera un ruban blanc autour du bord supérieur du képi.

2. Les corps engagés dans la lutte ne devront pas s'approcher à moins de 80 mètres.

3. Il ne sera pas fait de prisonniers.

4. On évitera autant que possible de combattre dans les villages et les cours des maisons de ferme.

5. Il est défendu de pénétrer dans les jardins et dans les vignes, et les plantations de maïs doivent être épargnées autant que possible.

6. Les chemins de fer et leurs stations ne peuvent être occupés ou traversés que par ordre supérieur.

7. L'artillerie marquera les buts de son tir comme suit :

Contre l'infanterie, en plantant un drapeau rouge ;

Contre la cavalerie, en plantant un drapeau blanc ;

Contre l'artillerie, en ne dressant aucun drapeau.

8. Au signal « Retraite », on arrêtera le mouvement commencé.

Au signal « Officiers dehors », les commandants des unités tactiques, avec leurs adjudants, ainsi que tous les officiers supérieurs avec leurs officiers de l'état-major général et leurs adjudants se réuniront pour la critique.

(A suivre.)

Gestion du Département militaire fédéral en 1883.

(Suite et fin.)

On a obtenu dans l'instruction ce qu'il était possible de faire avec la bonne volonté dont la troupe était animée et le nombreux personnel d'instruction attaché à ces cours. Les hommes n'ont pas tardé à être remis suffisamment au courant pour s'acquitter d'une manière satisfaisante de leurs devoirs sous une direction capable. Les sous-officiers, et plus encore les officiers, étaient faibles pour la plupart et n'ont pas pu être employés dans bien des cas à l'instruction de la troupe. On ne peut pas prétendre que les batteries et les compagnies de position soient devenues aptes au service de campagne, mais elles sont parvenues cependant à se consolider dans leur organisation comme unités tactiques, et ce n'est plus seulement sur le papier qu'elles existent ; déjà à ce point de vue, les cours de répétition de la landwehr ont une valeur et conservent leur raison d'être.

10 officiers et 182 élèves ont pris part à *l'école de sous-officiers* d'artillerie ; 162 de ces derniers ont reçu le certificat de capacité pour être promus sous-officiers.

Le cours de tir qui a eu lieu conjointement avec cette école a été suivi par 15 officiers, tous de langue allemande.

Les qualités des recrues étaient assez satisfaisantes et meilleures qu'en 1882 ; le degré intellectuel était quelquefois par trop inférieur. Le recrutement du train d'armée laisse toujours trop à désirer.

Les rapports d'école s'expriment favorablement sur les aptitudes des officiers et des sous-officiers ; on a cependant souvent constaté que les officiers ne s'étaient pas suffisamment préparés à leur service et